

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/075

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6.2 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
CONFECTION D'UN CHEMIN À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DU CANAL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précisent qu'en raison des intempéries exceptionnelles du 17 mai 2024, un tronçon de la rue du Canal sur le domaine public de VNF s'est effondré avec le talus dominant le canal de la Sarre. La commune de Sarralbe ne peut pas reconstruire la voirie si le talus la supportant n'est pas rétabli et consolidé. La circulation automobile a dû être interdite enclavant une quarantaine d'habitants dont les maisons sont riveraines de la rue du Canal. Pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de mobilité de cette quarantaine d'habitants, la commune de Sarralbe a proposé de les désenclaver par la construction d'une voirie provisoire prolongeant la rue du Canal, sur une distance d'environ 465 mètres, jusqu'à la rue communale du cimetière. VNF a donné son accord pour la réalisation de ce chemin dans le cadre d'une convention.

Caractéristiques principales de la voirie provisoire :

- largeur de la voie : 3,20 m avec 2 élargissements pour le croisement des véhicules
- structure de la chaussée : couche de fondation de 30 cm et couche de base de 10 cm
- couche de roulement : gravillonnage bicouche
- création de 200 ml de fossé en amont du chemin

Vu la délibération du 16 juin 2020, portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations de Monsieur le maire concernant le marché qu'il a signé pour les travaux suivants :

Confection d'une voirie provisoire de désenclavement à l'extrémité de la rue du Canal

Entreprise retenue : T.P.D.L. de Sarreguemines pour un montant de : 62 538,00 € H.T. soit 75 045,60 € T.T.C.,

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

